

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Législation



*Cliquez sur le
titre du
règlement pour
le visualiser*

3.1. Adoption d'un règlement

3.1.1. [Règlement numéro 1776-019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1776 concernant la paix publique, le bon ordre et certaines nuisances »](#)

4. Commissions et comité du conseil

4.1. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de la réunion tenue le 17 juin 2024

4.2. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de la réunion tenue le 20 juin 2024

5. Dossiers des directeurs

5.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

5.1.1. Vente d'un immeuble - Domaine Chénier inc. - partie du lot 1 699 158

5.2. Directeur du module administratif et communautaire

5.2.1. Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

5.2.2. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - prolongement de la piste multifonctionnelle sur la 25^e Avenue - conclusion d'une convention d'aide financière

6. Levée de la séance

/jc

LÉGISLATION

#	Numéro du règlement	Titre du règlement	Objet
3.1.1.	1776-019	Règlement modifiant le règlement numéro 1776 concernant la paix publique, le bon ordre et certaines nuisances	Règlement dans le but d'établir que les heures d'ouverture du parc de l'Oiselet, du parc canin du quartier des Îles et du parc école Curé-Paquin, sont de 7 h à 21 h.



PROJET – ADOPTION : 2024-07-04

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 7 7 6 – 0 1 9

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1776 CONCERNANT LA PAIX PUBLIQUE, LE BON
ORDRE ET CERTAINES NUISANCES**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1776 concernant la paix publique, le bon ordre et certaines nuisances sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'annexe « A » du règlement numéro 1776 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

**PARCS OUVERTS AU PUBLIC
DE 7 H À 21 H**

Parc Beauséjour
Parc Boisé du golf
Parc canin du quartier des Îles
Parc Constantin
Parc école Curé-Paquin
Parc de l'Oiselet
Parc de Lauzanne
Parc des Camélias
Parc des Érables
Parc des Patriotes
Parc des Sources
Parc Désormeaux
Parc du Mont Saint-Eustache
Parc Frédéric Bach
Parc Groulx
Parc Horizon-Soleil
Parc Linéaire
Parc Marenger
Parc Nature Saint-Eustache
Parc Optimiste
Parc Paquette
Parc Pierre-Laporte
Parc Place du Village
Parc René-Lévesque
Parc Rita-Grondin
Parc Roger-Van-den-Hende
Parc Sacré-Coeur
Parc Solange-Beauchamp
Parc Terre des Jeunes
Parc Théorêt
Parc Viau-Bélisle
Parc Village des Jeunes
Sentier écologique Claire-Yale